



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Eidgenössische Elektrizitätskommission ECom**  
**Commission fédérale de l'électricité ECom**  
**Commissione federale dell'energia elettrica ECom**  
**Federal Electricity Commission ECom**

# Séance d'information de l'ECom 2011



Mai-juin 2011



## Ordre du jour

- 1. Accueil**
- 2. Feed-back sur le fichier de calcul des coûts pour les tarifs 2011 (comptabilité analytique)**
- 3. Remarques générales**
  1. Coûts de capital et évaluation du réseau
  2. Citations
  3. Réseau de fibres optiques
- 4. Calcul des coûts pour les tarifs 2012 (comptabilité analytique)**
  1. Coûts de mesure
  2. Fichier de calcul des coûts – Tarifs 2012
- 5. Différences de couverture**
- 6. Comptes annuels**
- 7. Bénéfice de la commercialisation d'énergie**
- 8. Questions et problèmes juridiques**



## Décharge

**Veillez noter qu'il s'agit là d'une information du Secrétariat technique de la Commission fédérale de l'électricité (EiCom) qui ne préjuge en rien des futures décisions de l'EiCom.**



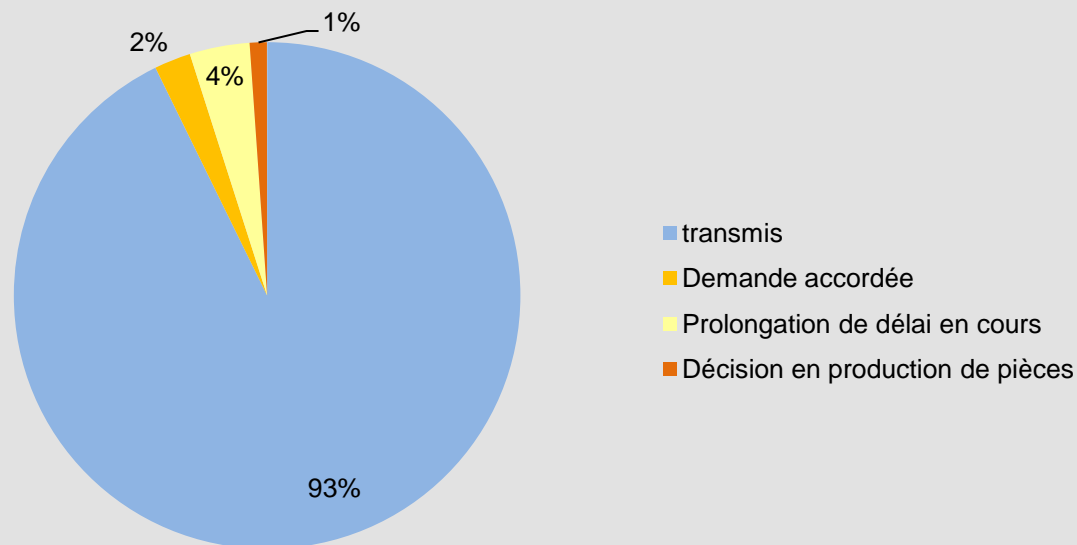
## Ordre du jour

1. Accueil
2. **Feed-back sur le fichier de calcul des coûts pour les tarifs 2011 (comptabilité analytique)**
3. Remarques générales
  1. Coûts de capital et évaluation du réseau
  2. Citations
  3. Réseau de fibres optiques
4. Calcul des coûts pour les tarifs 2012 (comptabilité analytique)
  1. Coûts de mesure
  2. Fichier de calcul des coûts – Tarifs 2012
5. Différences de couverture
6. Comptes annuels
7. Bénéfice de la commercialisation d'énergie
8. Questions et problèmes juridiques



## Feed-back sur le fichier de calcul des coûts 2011 (comptabilité analytique)

- Mi-juin 2010 : Envoi du fichier à 730 gestionnaires de réseau
- 650 gestionnaires de réseau ont rempli le fichier de calcul des coûts (en version light) pour la première fois.
- Etat à fin mars 2011:





## Quelques réactions de gestionnaires de réseau

Des réactions différentes selon les GRD :

- « **La charge de travail est démesurée** pour une petite entreprise électrique »
- « Bravo pour cet outil-Excel. Il est **facile à utiliser pour les petites EE** et fournit un **résumé et une vérification de ses propres calculs** ».
- « Je trouve ce fichier de saisie très bien. J'espère seulement **retrouver le même l'année prochaine** ».
- « Il est relativement **difficile à compléter**. On nous demande beaucoup d'informations »



## Feed-back sur les coûts de capital – erreurs fréquentes

- **Taux d'intérêt de l'année précédente (WACC) erroné :**  
4,55% respectivement 3.55% alors que le taux d'intérêt pour les tarifs 2011 s'élève à 4.25% respectivement 3.25%.  
(Directive ECom 2/2010 du 8 avril 2010, taux d'intérêt pour les tarifs de l'année 2011).
- **Valeur résiduelle de référence inadéquate:** les intérêts théoriques évalués dans le fichier de comptabilité analytique étaient basés sur la moyenne des valeurs initiales et finales de la période comptable et non pas sur la valeur finale de l'exercice comptable.
- **Coûts de capital déclarés incohérents** (formulaire 2.4 « valeur du réseau »): ces coûts n'étaient pas identiques aux informations fournies dans le formulaire 3.3 « calcul des coûts ».



## Feed-back sur les produits de la rémunération du réseau (RUR) et de l'énergie – problèmes fréquents

- Les tarifs sans mesure de puissance dans lesquels **le prix de base (abonnement) représente plus de 30%** des tarifs d'utilisation du réseau ne sont pas autorisés pour les biens-fonds utilisés à l'année, en application de l'art. 18, al. 2, OApEI.
- **Les tarifs des produits énergétiques renouvelables** (comme p.ex. l'énergie solaire) pour les consommateurs finaux avec approvisionnement de base doivent être traités et calculés selon l'article 4, al. 1 OApEI. Ces revenus supplémentaires sont à indiquer dans le fichier de calcul des coûts, formulaire 5.1 « Revenus énergie ».
- **Les frais de gestion et les bénéfices** de l'approvisionnement en énergie sont souvent très élevés.





# Valeurs des installations en Suisse

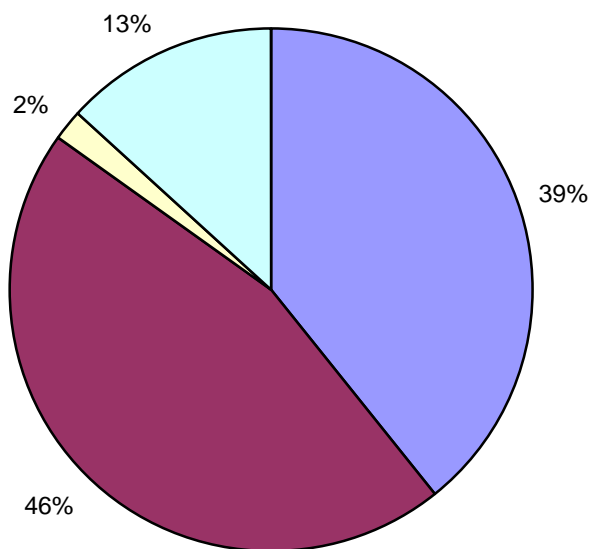
## Valeurs des réseaux de transport et de distribution en Suisse

Type d'installation	Valeur	Unité de mesure
Tracés de tubes HT (NR3), MT (NR5) et BT (NR7)	85'798	km
Câbles HT (NR3), MT (NR5) et BT (NR7)	147'399	km
Lignes aériennes HT (NR1 & NR3), MT (NR5) et BT (NR7)	39'750	km de conducteur triphasé
Sous-stations NR2, NR3, NR4 et NR5	1'063	nombre
Transformateurs (NR2 – NR6)	55'784	nombre
Cabines de distribution pour câbles BT (NR7)	151'328	nombre

Ces valeurs sont tirées des déclarations d'env. 650 gestionnaires de réseau



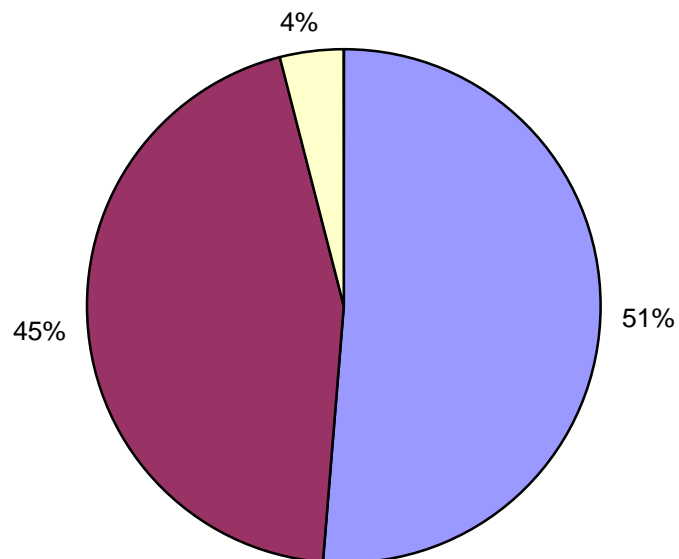
## Répartition des coûts de réseau



■ Coûts de capital ■ Coûts d'exploitation et de gestion ■ Impôts directs ■ Redevances et prestations



## Changement dans la clientèle (clients éligibles)



■ Approvisionnement de base sans droit d'éligibilité ■ Approvisionnement de base (avec droit d'éligibilité) □ Marché libre

Pour l'instant, 4% de la quantité d'énergie totale est traitée en marché libre. Ces 4% sont toutefois répartis sur un très petit nombre de gestionnaires de réseau.



## Ordre du jour

1. Accueil
2. Feed-back sur le fichier de calcul des coûts pour les tarifs 2011 (comptabilité analytique)
3. **Remarques générales**
  1. **Coûts de capital et évaluation du réseau**
  2. **Citations**
  3. **Réseau de fibres optiques**
4. Calcul des coûts pour les tarifs 2012 (comptabilité analytique)
  1. Coûts de mesure
  2. Fichier de calcul des coûts – Tarifs 2012
5. Différences de couverture
6. Comptes annuels
7. Bénéfice de la commercialisation d'énergie
8. Questions et problèmes juridiques

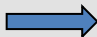
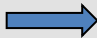


## Coûts de réseau imputables: activer ou ne pas activer les installations?

„ Les coûts de réseau imputables englobent les coûts d'exploitation et les coûts de capital d'un réseau sûr, performant et efficace.“ Art. 15 LApEI

*Point critique: financement des installations*

Possibilités de financement:

- Coûts d'exploitation:  Les installations ne sont pas activées
- Activation:  Amortissements et intérêts annuels, **les installations doivent figurer au bilan de l'entreprise ou dans le patrimoine communal!**
- Combinaison: limite d'activation



## Changement de pratique: activation des investissements

Exemple pour un GRD de petite taille

Par le passé, les installations ont été financées via les charges d'exploitation.

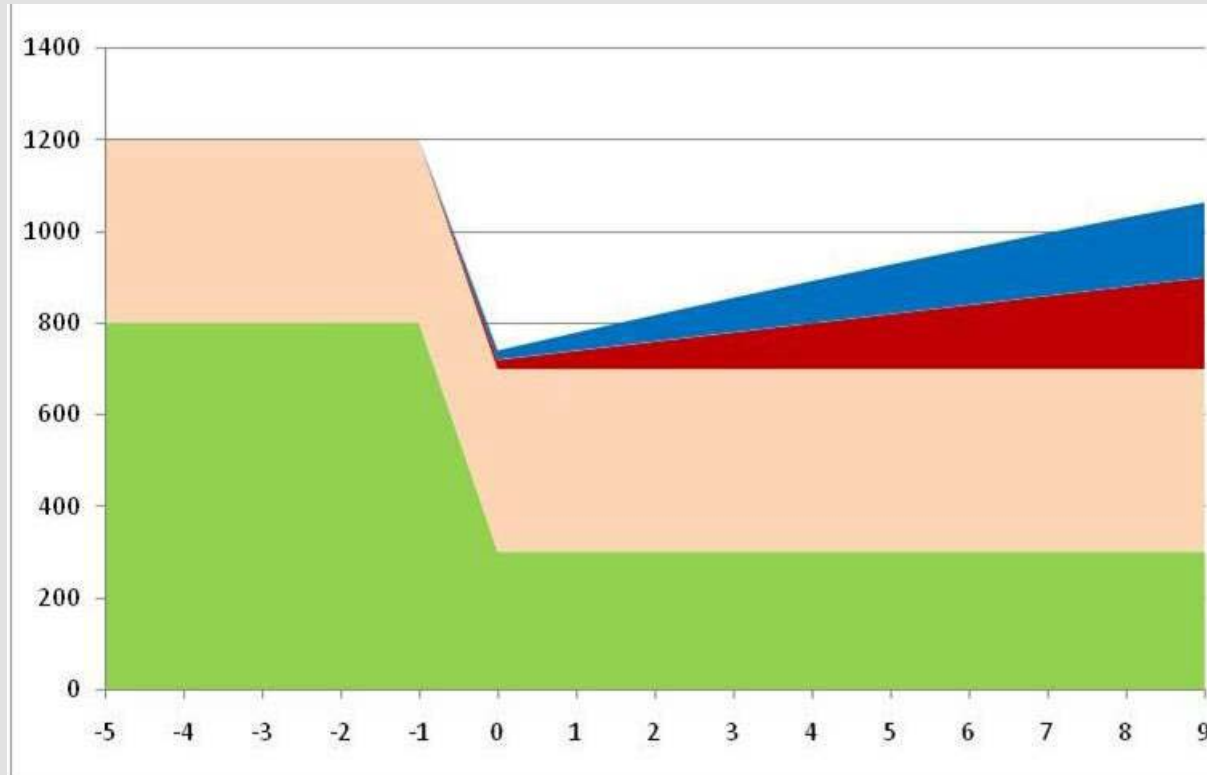
	avant	année 0	année 1	année 2
Coûts d'exploitation	800	300	300	300
Coûts administratifs	400	400	400	400
Amortissements		20	40	60
Intérêts		20	39	58
Total	1200	740	779	818
Activation		500	500	500

### Immobilisations corporelles

Valeur brute 31.12.20xx	0	500	1000	1500
Amortissements cumulés	0	20	60	120
Valeur nette 31.12.20xx	0	480	940	1380



## Changement de pratique: coûts de réseau et bénéfices (WACC)



 intérêts       amortissements       Coûts administratifs       Coûts d'exploitation



## Coûts de capital imputables (2 exemples )

- **GRD a: avant la LApEI, les coûts ont toujours été financés par les clients via le compte d'exploitation.**

- **Le client payait 9 ct/kWh jusqu'en 2008**

- **GRD b: avant la LApEI, tous les coûts de CHF 10'000 et plus ont été activés et aucune de ces charges n'a été financée par les clients via le compte d'exploitation.**

- **Le client payait 9 ct/kWh jusqu'en 2008**





## Coûts de capital imputables (2 exemples)

### GRD a:

- avant la LApEI, les coûts ont toujours été financés par les clients via le compte d'exploitation.

- Le client payait 9 ct/kWh jusqu'en 2008

#### - LApEI:

- Modification des règles d'activation, **les investissements dès CHF 10'000.- sont portés à l'actif**

→ La RUR passe de 9 ct/kWh à 7,5 ct/kWh.

### GRD b:

- avant la LApEI, tous les coûts de CHF 10'000 et plus ont été activés et aucune de ces charges n'a été financée par les clients via le compte d'exploitation.

- Le client payait 9 ct/kWh jusqu'en 2008

#### - LApEI:

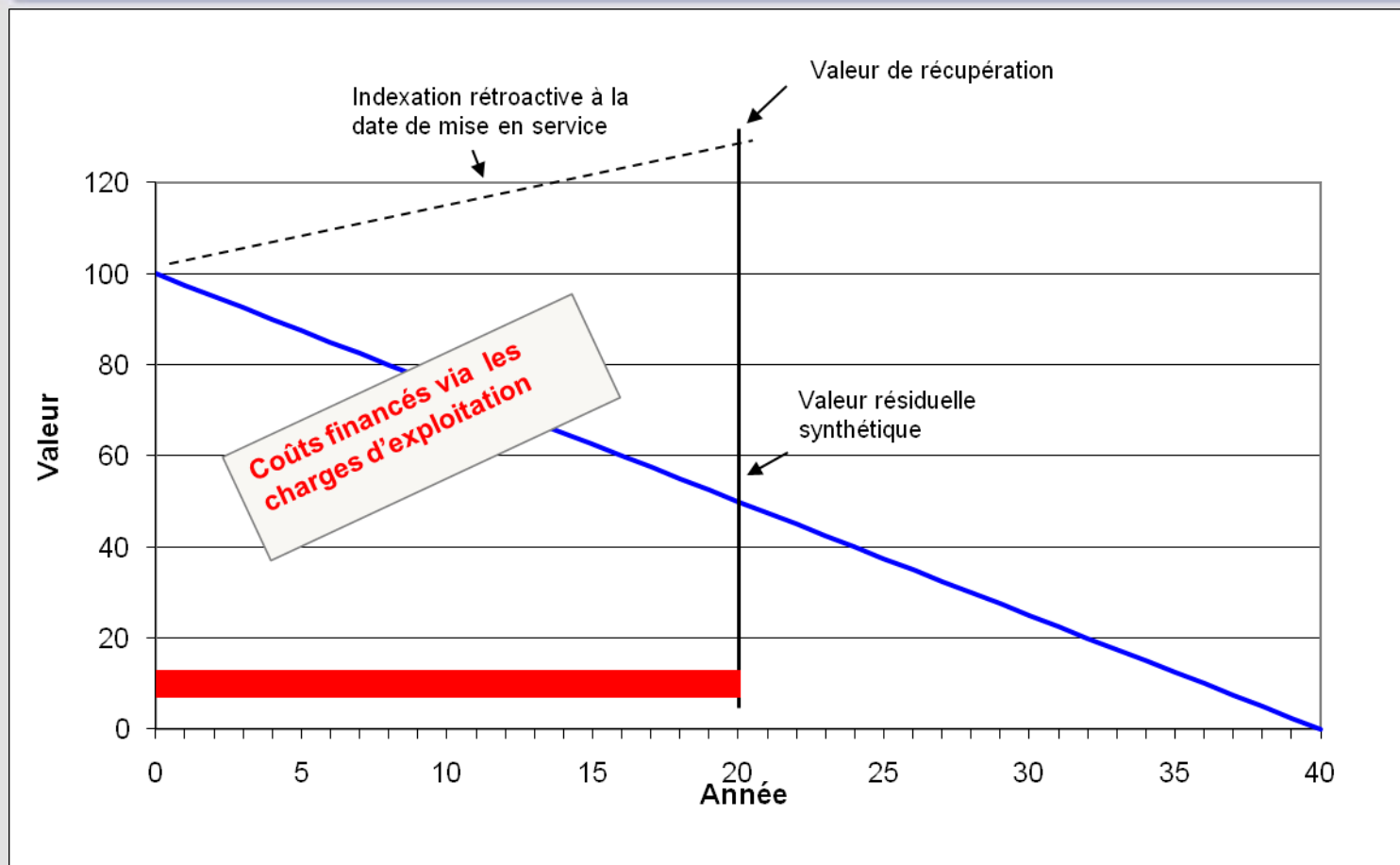
- Règles d'activation inchangées,

- Activation à partir de CHF 10'000.-

→ La RUR est maintenue par ex. à 9 ct/kWh.



# L'activation synthétique de coûts déjà facturés via les charges d'exploitation n'est pas permise (art.13 al.4 OApEI)





## Coûts historiques

**Seuls les coûts de fabrication ou d'acquisition qui sont portés à l'actif (sous forme de somme ou répartis selon les types d'installations), et pour lesquels il existe des pièces justificatives, sont considérés comme des coûts historiques.**



## N'entre pas dans le cadre des coûts historiques

- Les coûts de construction qui n'ont **pas été activés resp. qui ont été comptabilisés en tant que charges dans le compte d'exploitation**, ne sont pas reconnus comme des coûts historiques et ne peuvent pas être utilisés pour l'évaluation des installations (art. 13 OApEI).
- Activer des coûts de construction qui n'ont **pas été initialement portés à l'actif** n'est pas autorisé (art. 13 al. 4 OApEI).
- **La valeur de récupération**, déterminée à partir de prix unitaires de l'AES ou de prix unitaires résultants de ses propres coûts de construction et indexés rétroactivement à la date de mise en service à l'aide d'indices de prix, est considérée dans tous les cas comme une **valeur synthétique** (art. 13 al. 4 OApEI).
- **Le prix d'achat/vente de réseaux**: seuls les coûts de construction provenant des livres comptables et portés à l'actif constituent une base correcte pour le calcul des coûts de capital imputables.
- **Les réévaluations d'actifs** à leur valeur nominale ou à une valeur supérieure aux coûts initiaux de construction ou d'acquisition ne sont pas autorisées (art. 13 al. 4 OApEI).



Source : Bulletin AES 11/2010, article p.50 (I)

**Citation 1:** « Les éléments constitutifs d'un réseau sont souvent antérieurs aux systèmes informatiques qui les administrent, ainsi des données sont manquantes »

**Position du Secrétariat technique de l'ECom :** Il n'y a pas de règle indiquant que les éléments constitutifs d'un réseau (installations) activés dans le passé doivent être présentés selon la classification actuelle de la branche. La somme des installations activée chaque année est un point de départ fiable qui satisfait aux exigences de l'article 13 al. 4 de l'OApEI.

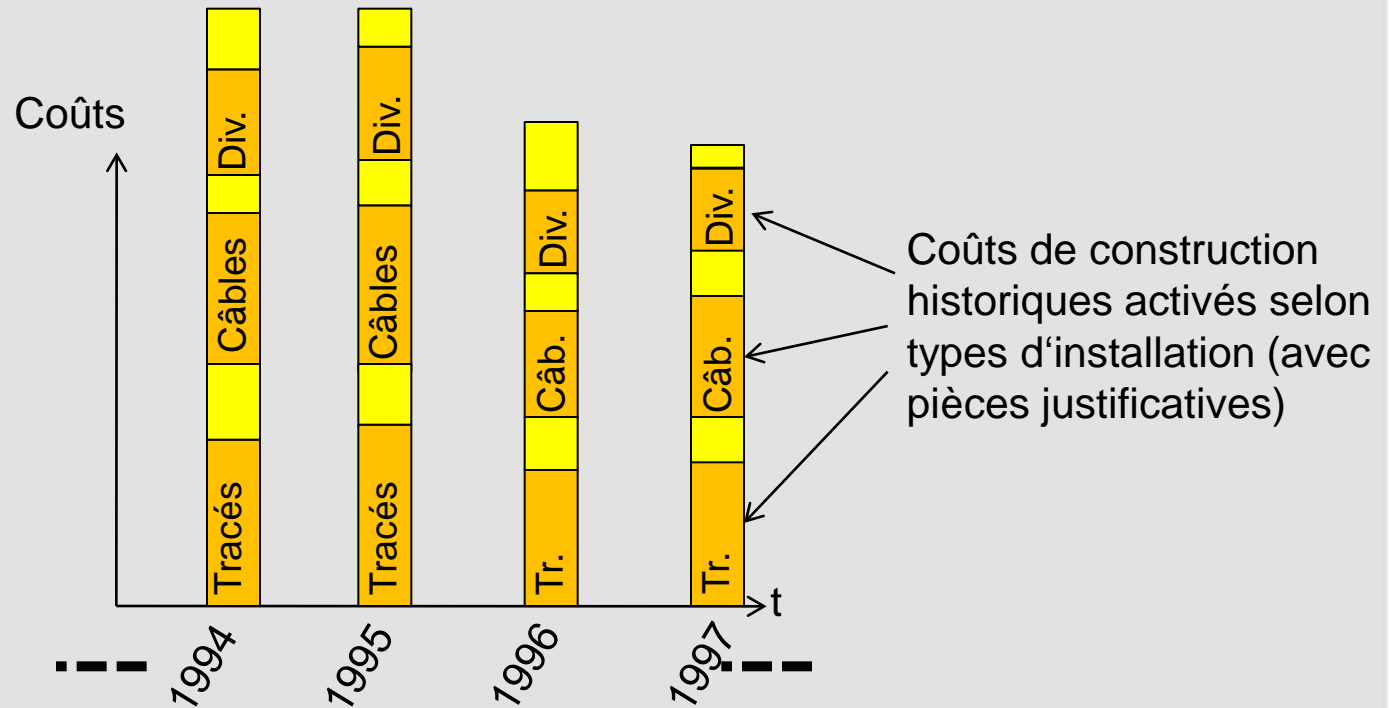




### **Art. 13 al. 4 OApEI Coûts de capital imputables**

Si, exceptionnellement, il n'est plus possible de déterminer les coûts d'acquisition ou de fabrication des installations, il faut les calculer comme suit: les coûts de remplacement sont déterminés de manière transparente sur la base d'indices des prix officiels et appropriés, rétroactivement à la date d'acquisition ou de fabrication. Les coûts déjà facturés d'exploitation ou de capital des valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation doivent être déduits. Dans tous les cas, seule entre en considération la valeur d'une installation comparable. 20 % de la valeur ainsi calculée doivent être déduits.



## Evaluation historique → par type d'installation



-  Coûts de construction activés resp. coûts de projet **activés** pour lesquels des justificatifs existent → coûts historiques
-  Coûts de construction qui n'ont pas été activés mais comptabilisés en tant que charges dans le compte d'exploitation → ne peuvent pas être imputés dans les coûts de capital en tant que coûts historiques







## Décision du Tribunal administratif fédéral A-2606/2009 Coûts de réseau imputables (coût de capital)

### **Citation 1 :** (Considérant 8.5)

« Sur la base du texte restrictif de l'art. 15 al. 3 de la LApEI et des explications mentionnées dans le message relatif à la LApEI, il est également clair, que le législateur entendait de toute évidence, **que les coûts initiaux d'achat ou de construction devaient être en règle générale retrouvés** et que les coûts de capital, devaient être calculés d'une manière ou d'une autre, chaque fois que possible, sur la base de ces coûts ».

« La procédure d'exception de l'art.13 al. 4 OApEI... n'est admissible qu'à des conditions clairement restrictives »

### **Citations 2 :** (Considérant 10.2.3)

« ... la méthode d'évaluation synthétique doit constituer une exception, conformément à la volonté du législateur, par rapport à l'évaluation basée sur les coûts initiaux d'achat ou de construction prescrite à l'art. 15 al. 3 LApEI. ».

-> Cette décision fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral.

(trad. libre)



Source : AES Bulletin 11/2010, intervention p. 50 (II)

**Citation 2 :** « La loi pose une problématique non moins pernicieuse pour ce qui est des investissements nécessaires au renforcement de réseau qui s'intensifie avec l'injection intermittente des NER. **Elle stipule que la zone de desserte concernée assume ces coûts** ».

**Position du Secrétariat technique de l'EICom :** Selon l'art. 22, al. 3, 4 et 5 de l'OApEI, les coûts de renforcements de réseau nécessaires sont approuvés par l'EICom à l'achèvement des projets et remboursés par Swissgrid. **De cette façon, aucun frais supplémentaire n'est reporté sur les consommateurs finaux des réseaux locaux.**



## Source : Exposé de M. Rohrbach, Assemblée générale de l' AES, 05.05.2011

**Citation 1 :** « L'autorité fédérale indépendante de régulation dans le domaine de l'électricité, l'Elcom, surveille et vérifie d'office les tarifs et les rétributions d'utilisation du réseau de même que les prix de l'électricité. Hélas, les méthodes actuelles pratiquées par la Commission de l'électricité ont entraîné une baisse des rendements des réseaux. Ainsi, les exploitants connaîtront des difficultés pour financer les investissements nécessaires au maintien d'un approvisionnement sûr ».

**Position de l'ElCom :** Jusqu'à présent, les tarifs d'utilisation du réseau n'ont été réduits que lorsque l'imputation des coûts n'était pas appropriée (p. ex. subventions croisées), que le calcul des coûts théoriques n'avait pas été effectué sur des valeurs d'installations historiques conformément à l'OApEI, ou que l'utilisation du WACC n'était pas correct. D'autre part, les installations en construction bénéficient aussi des coûts théoriques imputables.



## Article 10, alinéa 1 LApEI et article 7, alinéa 5 OApEI

- **Art. 10** Séparation des activités

al.1. Les entreprises d'approvisionnement en électricité doivent assurer l'indépendance de l'exploitation du réseau. Les subventions croisées entre l'exploitation du réseau et les autres secteurs d'activité sont interdites.

- **Art. 7** Comptes annuels et comptabilité analytique

al.5. Il (le GRD) doit imputer les coûts directs directement au réseau et les coûts indirects selon une clé de répartition établie dans le respect du principe de causalité. Cette clé doit faire l'objet d'une définition écrite pertinente et vérifiable et respecter le principe de constance.

-> Cf. formulaire 3.3 « Calcul des coûts » et formulaire 3.4 « Aperçu des charges »



## Le réseau de fibres optiques dans l'infrastructure du réseau de distribution (1/3)

- Les entreprises électriques utilisent souvent des lignes en fibre optique pour la **transmission de données nécessaires** à l'approvisionnement en électricité et pour leur **propre réseau**.
- Une entreprise électrique peut implanter, **avec un faible surcroît de dépenses**, des câbles en fibre optique lors de l'assainissement ou d'extension des réseaux électriques, **jusqu'aux clients finaux**.
- **Les frais généraux de type « coûts du tracé »**, doivent être ventilés dans les différents secteurs d'activité avec une **clé de répartition équitable**.





## Le réseau de fibres optiques dans l'infrastructure du réseau de distribution (2/3)

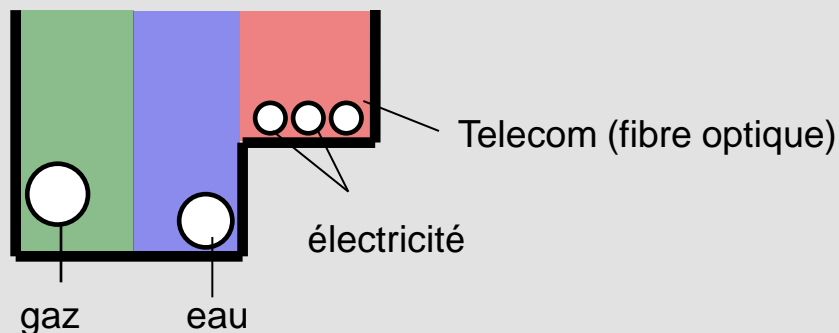
- Conformément aux estimations de l'Association des entreprises électriques suisses AES, (Evaluation des réseaux de distribution suisses, Edition 2007, p. 40) **les coûts du tracé constituent 60 à 70 % du prix total d'une ligne souterraine** (câbles et partie imputable des coûts du tracé).
- Les coûts des travaux de fouille sont des frais généraux, ils doivent être ventilés selon une **clé de répartition appropriée** dans les secteurs concernés.
- Même problème lorsqu'un câble en fibre optique est incorporé dans un **tube existant pour des câbles électriques**.
- **Types de clés de répartition** : arrangement avec les tiers (pour les installations communes), ventilation proportionnelle en fonction des frais directs ou répartition proportionnelle en fonction des fouilles utilisées et/ou des sections de tubes de protection.





## Le réseau de fibres optiques dans l'infrastructure du réseau de distribution (3/3)

- Dans son document : « Evaluation des réseaux de distribution suisses, p. 40 » l'AES propose une répartition des coûts des batteries de tubes sur les niveaux de réseau **en fonction des sections de tube de protection utilisées** et des sociétés qui utilisent le tube de protection.
- **Exemple de répartition des frais de fouilles**



- Dans cet exemple fictif, les trois secteurs, gaz, eau et électricité, supportent le coût total du tracé proportionnellement à leur surface (verte, bleue et rouge). Les coûts de la surface rouge sont attribués pour 2/3 à l'électricité et pour 1/3 aux Telecom.

-> cf. Communication de l'ECom: *Réseau de fibres optiques - Enquête de l'ECom 2010*





## Ordre du jour

1. Accueil
2. Feed-back sur le fichier de calcul des coûts pour les tarifs 2011 (comptabilité analytique)
3. Remarques générales
  1. Coûts de capital et évaluation du réseau
  2. Citations
  3. Réseau de fibres optiques
4. **Calcul des coûts pour les tarifs 2012 (comptabilité analytique)**
  1. Coûts de mesure
  2. Fichier de calcul des coûts – Tarifs 2012
5. Différences de couverture
6. Comptes annuels
7. Bénéfice de la commercialisation d'énergie
8. Questions et problèmes juridiques





## Fichier de calcul des coûts pour les tarifs 2012 (comptabilité analytique)

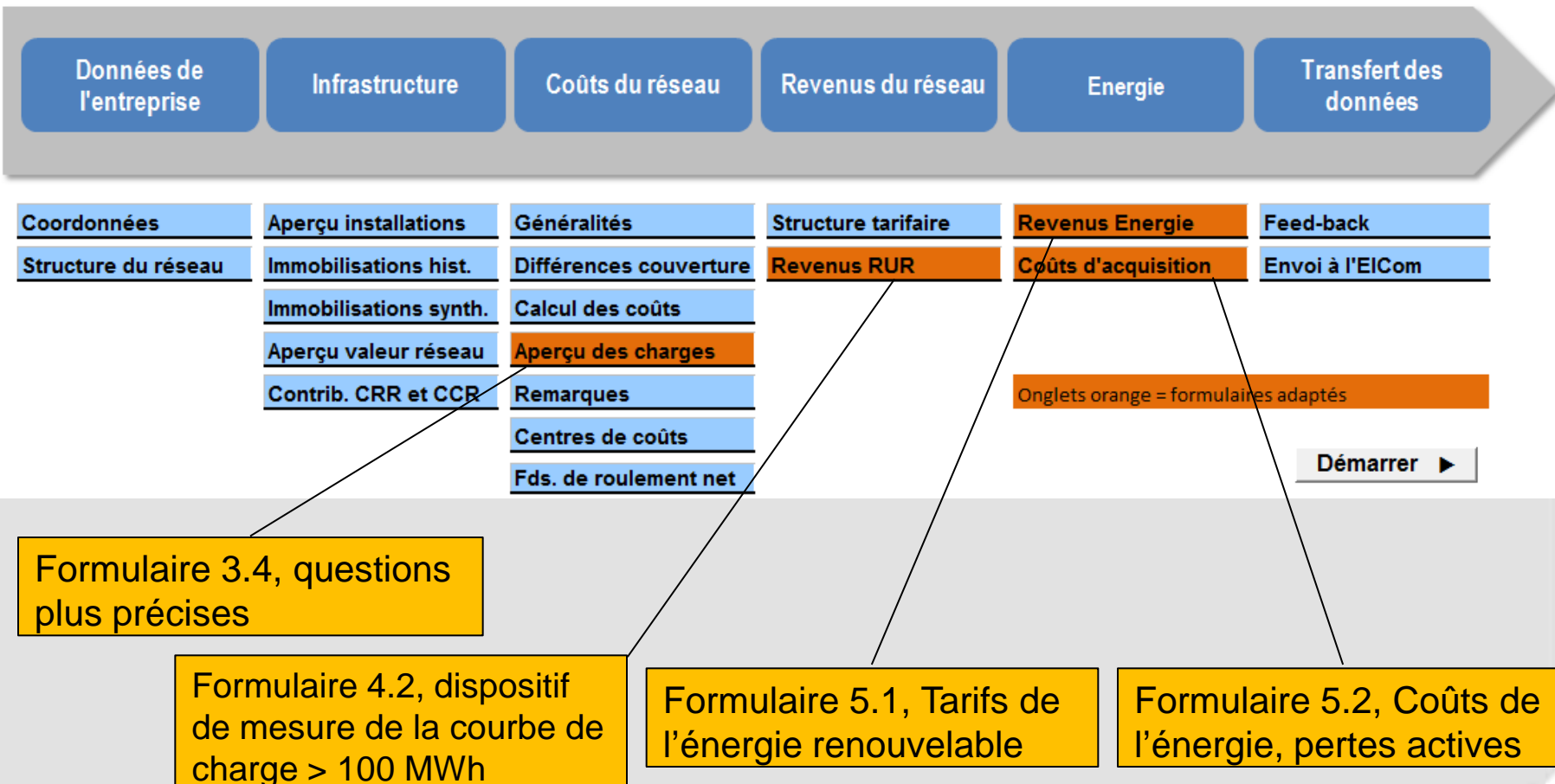
- Vos remarques ont permis d'apporter des corrections et des améliorations au fichier de calcul des coûts.

Nous vous remercions pour vos propositions constructives !



# Adaptations du fichier de calcul des coûts pour les tarifs 2012 – version complète

## Présentation de la comptabilité analytique 2012 pour gestionnaires de réseaux

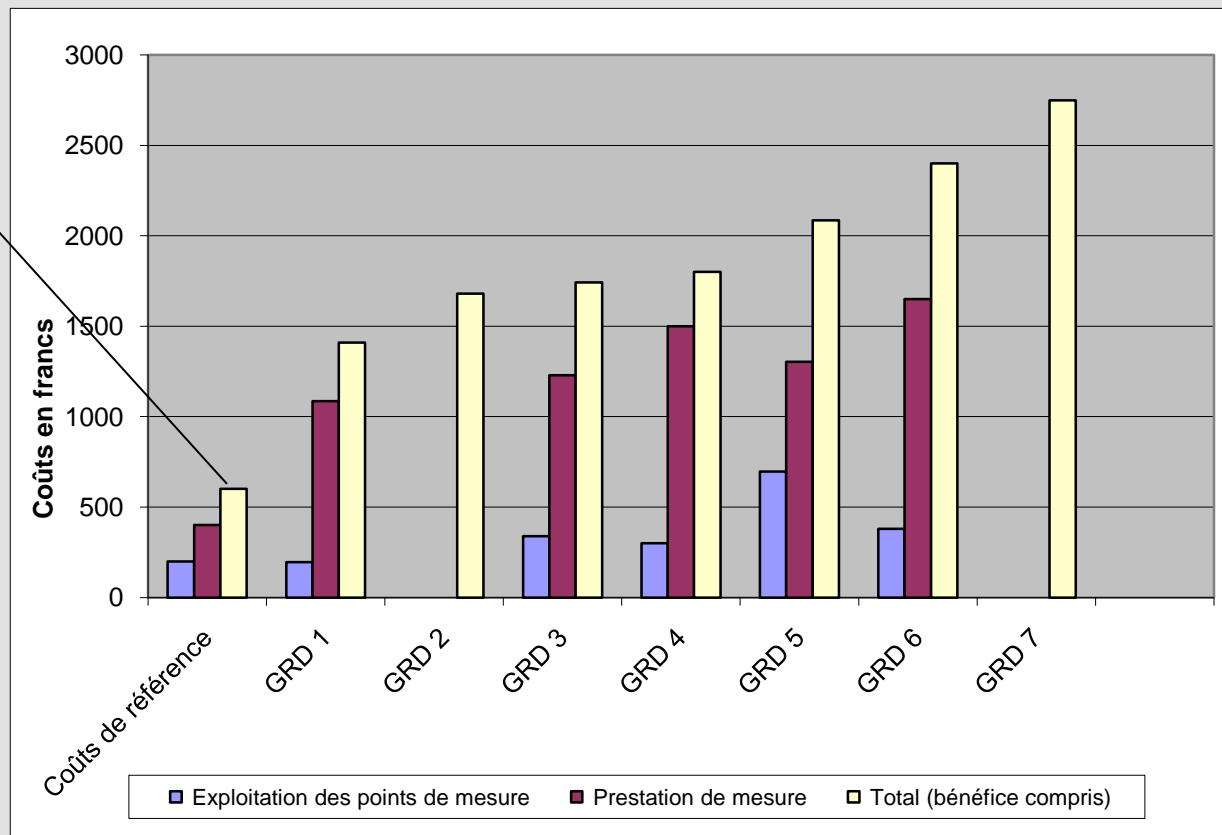




## Dispositifs de « mesure de la courbe de charge avec transmission automatique des données » pour consommateurs finaux faisant usage de leur droit d'accès au réseau.

- Comparaison des coûts de mesure de 7 gestionnaires de réseau

Les coûts de mesure s'élèvent à environ CHF 600. - par point de mesure (environ 1/3 pour l'exploitation des points de mesure, environ 2/3 pour les services de mesure)



Les gestionnaires de réseau sont tenus de pourvoir à un réseau efficace (art. 8 al. 1 let.a LApEI), p. ex. en mettant en place des coopérations pour l'exploitation d'un système de relevé des compteurs à distance et de gestion des données énergétiques ou en sous-traitant entièrement leur exploitation.



## Les données de mesure ne sont pas un secret d'affaires

### **Accès aux mesures :**

Les gestionnaires de réseau sont tenus de mettre à la disposition des acteurs concernés (p. ex. responsables de groupes-bilan, fournisseurs d'énergie, consommateurs finaux ou leurs représentants, tiers) les données dans un format lisible automatiquement, en particulier au standard «EblX», ou de les transmettre à un organe désigné par les acteurs concernés.

### **Fourniture de prestations de mesure par des tiers:**

Il découle de l'art. 8 al. 2 OApEI que les gestionnaires de réseau sont tenus d'accepter comme acteurs des tiers proposant la fourniture de prestations de mesure. L'approbation ne peut être refusée que si la sécurité de la gestion du réseau est ainsi mise en péril.

-> Cf. Communication de l'EiCom: *Coûts de mesure et accès aux mesures*



## Formulaire 4.2 « Revenus RUR » - Observations

Deux nouvelles questions sur le calcul de la mesure de la courbe de charge avec transmission automatique des données.

Caractéristiques:				
2	?	Autre critère d'accès / lequel	entrer unité	
<b>Données quantitatives:</b>				
3	?	<b>Nombre d'abonnements / Points de mesure</b>	18'250	250
1	7x	Nombre d'abonnement, mesure courbe de charge avec transmission automatique des données	0	0
4	?	kWh HP hiver (consommation annuelle)	78'000'000	8'000'000
		kWh HC hiver (consommation annuelle)	52'000'000	7'000'000
		kWh HP été (consommation annuelle)	0	0
		kWh HC été (consommation annuelle)	0	0
5	?	kW (puissance facturée)	0	0
6	?	kvarh (énergie réactive facturée)	0	0
7	?	Autre élément du tarif / lequel	entrer unité 1	0
		Autre élément du tarif / lequel	entrer unité 2	0
<b>Prix:</b>				
8	?	Prix de base [CHF/an]		100.00
1	7x	Prix de base pour mesure courbe de charge avec transmission automatique des données [CHF/an]		0.00
9	?	Prix de la puissance [CHF/kW]		0.00



## Les produits énergétiques additionnels pour clients captifs sont également régis par l'article 4 OApEI

### **Tous les produits énergétiques doivent être saisis (formulaire 5.1 « Revenus énergie ») :**

Dans le cas où ces produits ne sont pas déjà compris dans votre chiffre d'affaires, ils doivent être saisis en plus de vos tarifs. Cela est valable pour tous les clients en approvisionnement de base dans votre secteur de réseau (formulaire 5.1 « Revenus énergie »).

### **Tous les coûts de l'énergie doivent être pris en compte (formulaire 5.2 « Prix de revient de l'énergie ») :**

Les coûts des produits énergétiques additionnels doivent être enregistrés de manière appropriée.



# Formulaire 5.1 « Revenus énergie » - 1<sup>ère</sup> variante

Exemple pour gestionnaires de réseau qui possèdent un seul tarif annuel

				Tarif double MT	Tarif simple BT	Tarif double BT
5	?	<b>Nombre d'abonnements / Points de</b>	18'250	250	200	17'800
6	?	kWh HP hiver (consommation annuelle)	78'000'000	8'000'000	500'000	69'500'000
		kWh HC hiver (consommation annuelle)	52'000'000	7'000'000	0	45'000'000
		kWh HP été (consommation annuelle)	56'350'000	6'000'000	350'000	50'000'000
		kWh HC été (consommation annuelle)	40'000'000	5'000'000	0	35'000'000
7	?	kW (puissance facturée)	0	0	0	0
Bz	?c	kWh énergie renouvelable	60'000	10'000	0	50'000
B	?	Autre élément du tarif / lequel	12'000	2'000	0	10'000
		Autre élément du tarif / lequel	5'000	0	0	5'000

**Données quantitatives:**

Ce montant correspond aux quantités d'énergie prévisionnelles destinées aux consommateurs en approvisionnement de base.

Dont énergies renouvelables







## Formulaire 5.2 « Prix de revient de l'énergie »

- Les coûts des produits énergétiques additionnels doivent aussi être enregistrés.
- La deuxième partie du formulaire concerne les changements dans la clientèle. Vous devez indiquer le montant cumulé des clients ayant fait usage de leur droit d'accès au marché depuis le 1.1.2011.

### 1 ? Prix de revient

		Période de calcul: du		au
Prix de revient de la fourniture d'énergie		Coûts en CHF	dont pour clients en approvisionnement de base [CHF]	Livraisons en MWh
2 ?	Production propre	700'000	600'000	500
3 ?	Achats	600'000	500'000	400
4 ?	Pertes de réseau propre	-200'000	-100'000	-100
<b>Total des coûts d'acquisition moins pertes propres / quantités fournies</b>		<b>1'100'000</b>	<b>1'000'000</b>	<b>800</b>
5 ?	Coûts administratifs et de distribution	1'000	500	
6 ?	Autres coûts de la fourniture d'énergie	1'250	600	
7 ?	Bénéfice de la distribution		590'000	
<b>Total prix de revient de la fourniture d'énergie</b>		<b>1'102'250</b>	<b>1'591'100</b>	<b>800</b>
8 ?	Différences de couverture des années précédentes		2	



# Adaptation du fichier de calcul des coûts pour les tarifs 2012, version complète

Améliorations et adaptations du fichier de calcul des coûts pour les tarifs 2012 :

- **F 2.1** Aperçu des installations: les boutons d'information (?) n° 3 et n°4 ont été complétés et précisés.
- **F 2.5** Contributions (CRR et CCR): les propositions de réponses de la cellule I15 ont été complétées.
- **F 3.1** Généralités: Les boutons d'information (?) n° 1 et n° 2 tiennent compte des pertes actives.
- **F 3.2** Différence de couverture : plusieurs boutons d'information (?) ont été ajoutés.
- **F 3.4** Aperçu des charges: les produits (lignes 34 à 42) sont plus détaillés. A partir de la ligne 87, les différences entre les valeurs figurant dans le formulaires 3.3 et le formulaire 3.4 doivent être expliquées.
- **F 4.2** Revenus des rémunérations pour l'utilisation du réseau : aux lignes 38 et 58 figurent deux nouvelles questions sur la **mesure de la courbe de charge avec transmission automatique des données** pour consommateurs finaux > 100 MWh.
- **F 5.1** Revenus énergie pour les clients avec approvisionnement de base : aux lignes 50 et 70 figurent **deux nouvelles questions sur l'énergie renouvelable**. Vous trouverez des explications plus détaillées dans le guide d'utilisation.
- **F 5.2** Prix de revient de l'énergie : à la ligne 19 figure une nouvelle question sur les pertes de réseau propre à porter en déduction des achats.



## Précisions dans le formulaire 3.3 « Calcul des coûts »

A la colonne 13, intitulée « **Montant des valeurs prévisionnelles de la colonne 5** », il faut indiquer uniquement les montants en francs qui représentent une augmentation ou une diminution des coûts par rapport aux chiffres de l'année de base (2010).

Aux colonnes 6 à 12, il faut indiquer tous les montants en francs que vous faites valoir pour le calcul des tarifs.



# Clé de répartition appropriée - Article 7, alinéa 5 OApEI

## Saisie des données prévisionnelles

### Calcul des coûts

#### Formulaire 3.3

Avant cascade (art. 16 OApEI)

1. Généralités    2. Report diff. de couverture    3. **Calcul des coûts**    4. Aperçu des charges    5. Remarques    6. Centres de coûts    7. Fonds de roulement net

Colonne 1		2		3	4	5	7				8	9	10	11	12	13	14	15
Période de référence pour le calcul des coûts 2010:		du	au:	Niveau de réseau						4 ?	5 ?	6 ?						
Schéma de comptes inspiré par le SCCD-CH 2008				Total des coûts [CHF]	Total coûts fourniture énergie [CHF]	Total coûts réseau [CHF]	3 ?	3 ?	3 ?	3 ?	3 ?	3 ?	3 ?	3 ?	Montant des valeurs prévisionnelles de la colonne 5 [CHF]	Energie pour clients en approvisionnement de base [CHF]	Energie pour clients qui accèdent librement au réseau [CHF]	
							NR2 [CHF]	NR3 [CHF]	NR4 [CHF]	NR5 [CHF]	NR6 [CHF]	NR7 [CHF]						
100	Coûts capitaux calculés des réseaux (infrastructures réseaux immobilisées)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
100.1	Amortissement calculé des réseaux	0	0	0														
100.2	Intérêts calculés des réseaux	0	0	0														
100.3	Intérêts calculés des installations en cours de construction	0	0	0														
200	Coûts d'exploitation des réseaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
200.1	Exploitation des réseaux	0	0	0														
200.2	Entretien des réseaux	0	0	0														
200.3	Divers coûts imputables	0	0	0														
200.4	Pertes actives des réseaux propres	0	0	0														
300	Coûts des réseaux (timbre) amont	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
400	Coûts des services-système (SS) du gestionnaire du réseau de transport	0	0	0														
500	Coûts pour la mesure et la transmission d'informations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				



## Ordre du jour

1. Accueil
2. Feed-back sur le fichier de calcul des coûts pour les tarifs 2011 (comptabilité analytique)
3. Remarques générales
  1. Coûts de capital et évaluation du réseau
  2. Citations
  3. Réseau de fibres optiques
4. Calcul des coûts pour les tarifs 2012 (comptabilité analytique)
  1. Coûts de mesure
  2. Fichier de calcul des coûts – Tarifs 2012
5. **Différences de couverture**
6. Comptes annuels
7. Bénéfice de la commercialisation d'énergie
8. Questions et problèmes juridiques



### Objectif:

**Les principes théoriques de la différence de couverture comme base à la compréhension du formulaire 3.2 « calcul des différences de couverture ».**



## La notion de différence de couverture : excédent et découvert de couverture

### **Définition:**

- ⇒ Les différences de couverture sont des excédents ou des découverts de couverture résultant de la différence entre le montant calculé des tarifs (RUR) et le montant des charges effectives et théoriques enregistrées, qui représente le chiffre d'affaires régulé (max. autorisé).

### **Excédent de couverture:**

Le chiffre d'affaires effectif perçu pour le réseau (RUR) est *supérieur* au montant des charges effectives et théoriques enregistrées (= chiffre d'affaires maximum).

- ⇒ Les quantités budgétées et/ou les tarifs étaient trop élevés.

### **Découvert de couverture:**

Le chiffre d'affaires effectif perçu pour le réseau (RUR) est *inférieur* au montant des charges effectives et théoriques enregistrées (= chiffre d'affaires maximum).

- ⇒ Les quantités budgétées et/ou les tarifs étaient trop bas.



## Différences de couverture et calcul des tarifs

Les différences de couverture résultent de différentes situations :

- des écarts entre les quantités de vente prévisionnelles et les quantités effectives
  - des constats de l'EICom dans le cadre d'un contrôle des tarifs
  - des écarts entre les coûts prévisionnels et les coûts effectifs.
  - du fait que des événements spéciaux ayant un effet sur le niveau des coûts ne doivent pas être saisis en totalité lors de la période de calcul des tarifs, de manière à stabiliser les prix.
- ⇒ Les excédents de couvertures perçus dans le passé doivent être compensés selon l'art. 19 al. 2 de l'OApEI par un abaissement futur des tarifs du timbre (RUR). De même, les découverts enregistrés dans le passé peuvent être compensés dans les années qui suivent.





# Calcul de la différence de couverture

## **Période de référence**

- ⇒ La prise en compte du montant de différence de couverture d'un exercice comptable s'effectue dans le cadre du calcul des coûts intervenant deux ans plus tard.

## **Intérêts**

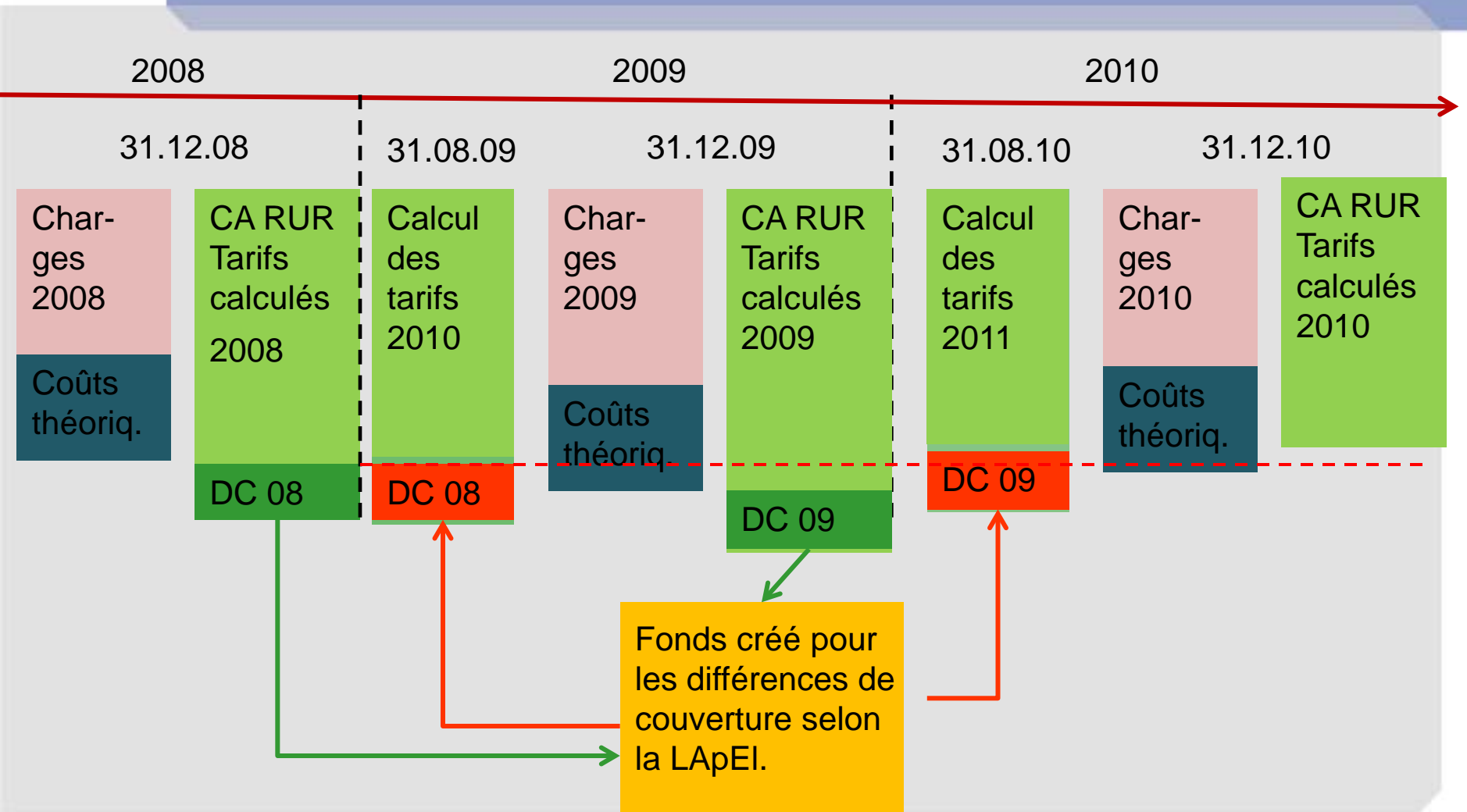
- ⇒ La différence de couverture calculée dans le « Fichier de calcul des coûts » (comptabilité analytique, form. 3.2) doit porter intérêt à un taux approprié (cf. directive de l'ECom relative au calcul du taux d'intérêt des valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation des réseaux).  
==> taux de WACC de l'année en cours.

## **Répartition sur les niveaux de réseaux**

- ⇒ Les montants à compenser doivent être répartis de manière correcte entre les différents niveaux de réseau. En d'autres termes, les différences de couverture doivent être prises en compte pour le niveau de réseau où elles sont apparues.



# Schéma - excédent de couverture





## Réflexions sur le traitement comptable des différences de couverture

### **Le calcul de la DC doit intervenir avant le bouclage de l'exercice**

⇒ La différence de couverture doit être comptabilisée de manière prédéfinie et constante lors de chaque exercice.

### **Enregistrement d'une provision pour l'excédent de couverture**

⇒ Le « remboursement » s'effectue lors de l'année ou des années suivante(s)

- Enregistrement au passif du bilan
- Dissolution future

### **Traitement des découverts de couverture**

⇒ Le « manco » peut être prélevé lors de l'année ou des années suivante(s)

- Le principe de réalisation ne permet en principe pas l'activation d'un montant qui sera perçu les années suivantes.
- Si nécessaire, il est possible d'activer des produits à recevoir (transitoire).

⇒ Ces points doivent être clarifiés avec votre organe de révision.



## Ordre du jour

1. Accueil
2. Feed-back sur le fichier de calcul des coûts pour les tarifs 2011 (comptabilité analytique)
3. Remarques générales
  1. Coûts de capital et évaluation du réseau
  2. Citations
  3. Réseau de fibres optiques
4. Calcul des coûts pour les tarifs 2012 (comptabilité analytique)
  1. Coûts de mesure
  2. Fichier de calcul des coûts – Tarifs 2012
5. Différences de couverture
6. **Comptes annuels**
7. Bénéfice de la commercialisation d'énergie
8. Questions et problèmes juridiques



### Objectif:

**Rappel des exigences légales minimales et des mesures prévues par l'ECom concernant les comptes annuels de réseau. Réponse aux éventuelles questions.**



## Bases légales / But de la législation

### **Art. 11 LApEI:**

- Les gestionnaires et les propriétaires des réseaux de distribution et des réseaux de transport établissent pour chaque réseau des comptes annuels...
- ... distincts de ceux des autres secteurs d'activité.

### **Art. 12 LApEI:**

- Ces comptes annuels doivent être publiés.
- ⇒ Publication sous forme pdf sur le site internet « Prix électricité » de l'EICom (Art. 10 OApEI).

**AES:** Guide pratique pour la séparation comptable (unbundling)

Objectifs du législateur:

- Informer de manière transparente les clients
- Fournir des informations complémentaires et plausibiliser les prix



## Délai

Les comptes annuels du réseau de l'exercice comptable 2010 doivent être publiés d'ici au :

**31.8.2011**

- ⇒ A la fin de l'été 2011, l'ECom vérifiera que le devoir de publication a bien été respecté.
- ⇒ Des contrôles de qualité seront effectués sur la qualité des informations fournies (vérification de l'application des critères minimaux).



## Exigences minimales fixées par l'EICOM

- Les comptes annuels de réseau se composent du bilan et du compte de résultat du réseau.
- Les données suivantes doivent obligatoirement être communiquées : produits de réseau, charges de réseau, bénéfice / perte de réseau.
- La publication des comptes annuels comprend également les chiffres de l'année précédente.
- Un rapport d'activité ou rapport annuel sous forme descriptive ne suffit pas; des montants chiffrés doivent être communiqués.
- Si une entreprise transmet son rapport annuel, ce dernier doit au moins comprendre les comptes annuels séparés concernant le réseau (p. ex. IFRS 8) établis conformément aux exigences minimales indiquées ci-dessus.





## Prescriptions comptables

- Les comptes annuels de réseau sont établis conformément
  - au Code des obligations suisse ou
  - à des normes reconnues de présentation des comptes
    - Swiss GAAP RPC
    - IFRS
    - Normes de droit public /MCH
- Les comptes annuels de réseau sont basés sur les valeurs effectives de la comptabilité financière
  - ⇒ La séparation comptable s'effectue sur la base de l'imputation des coûts directs et des coûts indirects selon une clé de répartition appropriée.
- Les principes généraux de présentation et de tenue des comptes sont applicables.
  - ⇒ En particulier le principe de continuité.



## Exemple de présentation selon le CO – bilan (actifs)

Remarque: il s'agit d'un exemple de présentation des comptes. Les chiffres ci-dessous n'ont pas été approuvés par l'ECom.

### Comptes annuels réseau 2009

<b>Bilan au 31 décembre</b>	<b>2009</b>
	en milliers de CHF
Immobilisations	62'808
Immobilisations immatérielles	7'293
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>70'101</b>
Actifs de régularisation	9'476
Matériel et travaux en cours	502
Autres créances	22
Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers	2'160
Liquidités	1'469
<b>Actif circulant</b>	<b>13'629</b>
<b>Total des actifs</b>	<b>83'730</b>



## Exemple de présentation selon le CO – bilan (passifs)

Fonds propre avant résultat annuel	41'672
Résultat annuel	1'322
<b>Fonds propres</b>	<b>42'994</b>
Provisions à long terme	570
Emprunts au groupe - interne	24'000
Compte courant réseau	2'000
<b>Fonds étrangers à long terme</b>	<b>26'570</b>
Passifs de régularisation	3'665
Autres engagements	561
Engagements courants provenant de prestations internes	3'616
Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers	6'324
<b>Fonds étrangers à court terme</b>	<b>14'166</b>
<b>Total des passifs</b>	<b>83'730</b>



## Exemple de présentation selon le CO (compte d'exploitation - produits)

### Comptes annuels réseau 2009

#### Compte de résultat

**2009**

en milliers de CHF

Chiffre d'affaires net RUR	31'737
Chiffres d'affaires net prestations	792
Prestations propres activées	2'137
Autres produits d'exploitation	470
Produits de prestations internes	747
Gain provenant des ventes des immobilisations corporelles	12
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>35'895</b>



## Exemple de présentation selon le CO (compte d'exploitation - charges)

<b>Compte de résultat</b>	<b>2009</b>
	en milliers de CHF
Utilisation du réseau et services-système	-8'471
Charges de matériel et prestations de tiers	-825
Taxes	-5'142
Charges de personnel	-7'627
Autres charges d'exploitation	-2'155
Imputations internes	-3'141
Amortissements	-6'529
<b>Résultat avant financement et impôt sur le revenu (EBIT)</b>	<b>2'005</b>
Charges financières	-496
Produits financiers	133
<b>Résultat avant impôt sur le revenu</b>	<b>1'642</b>
Impôt sur le revenu	-320
<b>Résultat</b>	<b>1322</b>



# Comptes annuels de réseau – formulaire 3.4 du fichier de calcul des coûts 2011

Colonne 1	2	3	4	5	6	
	Référence: comptabilité financière					
Position du compte de résultats 2010	Ensemble de l'entreprise [CHF]	Compte de résultats réseau (selon art. 11 OApEI)	Directement [CHF]	Ventilé par cilé de répartition [CHF]	Dont répercuté dans le calcul de la RUR pour les tarifs 2012 [CHF]	Remarques
<b>Chiffres d'affaires / produits de l'exercice de référence selon le compte de résultat</b>						
1.1 Revenu des rémunérations pour l'utilisation du réseau						
1.2 Produit de la facturation interne	0					
1.3.1 Différence de couverture actuelle selon LApEI / excédent de couverture				-525		moins de Vorzeichen
1.3.2 Différence de couverture actuelle selon LApEI / découvert de				6'988		
1.4 Chiffre d'affaires des livraisons et prestations						
1.5 Dissolution de provisions						
1.6 Autres produits (y.c. prestations propres actives, bénéfice de cession d'installations, produits financiers, produits extraordinaires, etc.)						
<b>1. Chiffres d'affaires / produits totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6'463</b>	<b>0</b>	
<b>Charges de l'exercice de référence selon le compte de</b>						
2.1 Charges de matériel & marchandise et prestations de tiers						plus de Vorzeichen
2.2 Charges de personnel						
2.3 Amortissements						
2.4 Charges de la facturation interne	0					
2.5 Charges réseau-amant et services systèmes réseau de transport						
2.6.1 Taxes et prestations payées aux collectivités publiques et taxes légales						
2.6.2 Taxes et prestations encaissées pour les collectivités publiques et taxes						
2.7 Contribution de provisions						
2.8 Charges financières						
2.9 Autres charges (y.c. prestations propres enregistre ou passif, porteur de cession d'installations, porteur actives, charges extraordinaires tels imôts)						
<b>2. Charges totales</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>3. Résultat annuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6'463</b>	<b>0</b>	
<b>4.1 Total des données prévisionnelles augmentant les coûts</b>					15	Bemerkung
- dont attribué au réseau amant					5	
- dont attribué aux SS					5	
- autres					5	
<b>4.2 Total des données prévisionnelles diminuant les coûts</b>					0	
- dont attribué au réseau amant						
- dont attribué aux SS						
- autres						
<b>4.3 Autres intégrations</b>						
<b>4.4 Autres déductions</b>						
<b>4 Données prévisionnelles totales et autres</b>					15	
<b>Aperçu</b>						
+ Total 3					0	
+ Total 4					15	
- Base des coûts selon détermination comptabilité financière / comptabilité analytique					15	
- Formulaire 3.3 : Particularités 200, 300, 400, 500.3, 600 (sans 600.3 et 600.4), 700.1, moins 900					-	
<b>Différence (H02-H03)</b>					15	
<b>Veillez expliquer la différence de CHF 6?</b>						
5.1 Différences relatives aux intérêts et amortissements théoriques						
5.2 Différences relatives aux redevances et prestations aux collectivités publiques						
5.3 Autres différences						
<b>5. Solde des différences entre la comptabilité financière et la comptabilité analytique</b>					15	



## Questions relatives à la séparation comptable (1/4)

Puis-je publier un rapport de gestion ?

⇒ Si votre rapport de gestion est uniquement un document descriptif sans présentation de chiffres, il est insuffisant. Les comptes annuels de réseau doivent contenir des informations comptables chiffrées. Il faut donc publier un rapport financier.

Les comptes annuels de réseau doivent-ils être contrôlés par l'Organe de révision ?

⇒ Non, il ne doivent pas absolument être révisés.



## Questions relatives à la séparation comptable (2/4)

Peut-on publier le rapport annuel de toute l'entreprise ?

⇒ Oui, si le rapport annuel contient, en plus des comptes annuels de l'entreprise, les comptes annuels séparés du réseau, conformément aux exigences de l'EICom.

Le compte de résultat peut-il s'arrêter au niveau de l'EBIT ?

⇒ Non, il faut présenter: les produits du réseau, les charges du réseau, et le bénéfice / perte du réseau. Il suffit donc pas de s'arrêter à l'EBIT.

Les comptes de la commune peuvent -ils être publiés en tant que comptes annuels du réseau ?

⇒ Non. les communes doivent également séparer les activités de réseau des autres secteurs d'activité et établir un comptabilité distincte pour le réseau.





## Questions relatives à la séparation comptable (3/4)

Les comptes annuels du réseau doivent -ils comprendre le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes ?

- ⇒ Les comptes annuels du réseau se composent du bilan et du compte de résultat de réseau.
- ⇒ Les remarques facilitent toutefois la compréhension des lecteurs.
- ⇒ L'annexe au sens du code des obligation (comme pour les SA par ex.) n'est pas nécessaire.

Les comptes annuels du réseau des communes englobent -ils uniquement le compte de résultat ?

- ⇒ Non, les exigences pour les comptes annuels du réseau sont les mêmes pour tous et comprennent le bilan ainsi que le compte de résultat.



## Questions relatives à la séparation comptable (4/4)

Est-ce que la comptabilité analytique du réseau peut être publiée à la place des comptes annuels du réseau ?

⇒ Non, les comptes annuels du réseau doivent présenter les chiffres effectifs de la comptabilité financière, non pas des valeurs calculées. De ce fait, la comptabilité analytique ne suffit pas.

Nous publions déjà le rapport annuel du secteur « Réseau électrique et autres activités ». Cela suffit-il ?

⇒ Non, les comptes annuels du secteur « Réseau électrique » doivent être présentés séparément des autres secteurs d'activité.

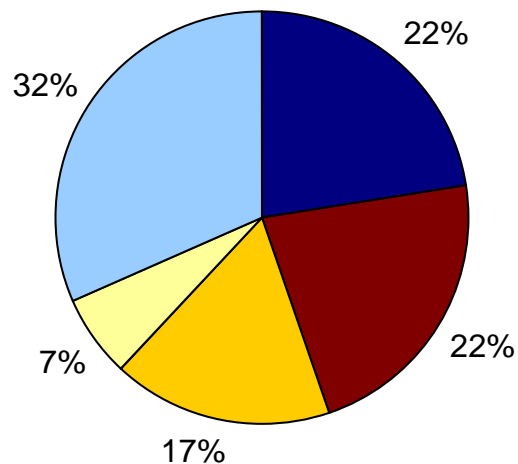


## Ordre du jour

1. Accueil
2. Feed-back sur le fichier de calcul des coûts pour les tarifs 2011 (comptabilité analytique)
3. Remarques générales
  1. Coûts de capital et évaluation du réseau
  2. Citations
  3. Réseau de fibres optiques
4. Calcul des coûts pour les tarifs 2012 (comptabilité analytique)
  1. Coûts de mesure
  2. Fichier de calcul des coûts – Tarifs 2012
5. Différences de couverture
6. Comptes annuels
7. **Bénéfice de la commercialisation d'énergie**
8. Questions et problèmes juridiques



## Bénéfice de la commercialisation d'énergie: Mode de calcul actuel des GRD



-  Pas de bénéfice
-  % du chiffre d'affaires
-  % sur le patrimoine
-  pas de données
-  autres

Il a été observé un bénéfice allant jusqu'à 200.– par année et par consommateur final !

Source: Questionnaire relatif au calcul des coûts pour les tarifs 2010



## Bénéfice de la commercialisation d'énergie: solution initiale et critiques

**Initialement**, le bénéfice de la commercialisation d'énergie devait être calculé de manière analogue au bénéfice réalisé par le réseau :

→ WACC appliqué à la valeur résiduelle du patrimoine nécessaire à la commercialisation d'énergie



### **Critiques de la branche:**

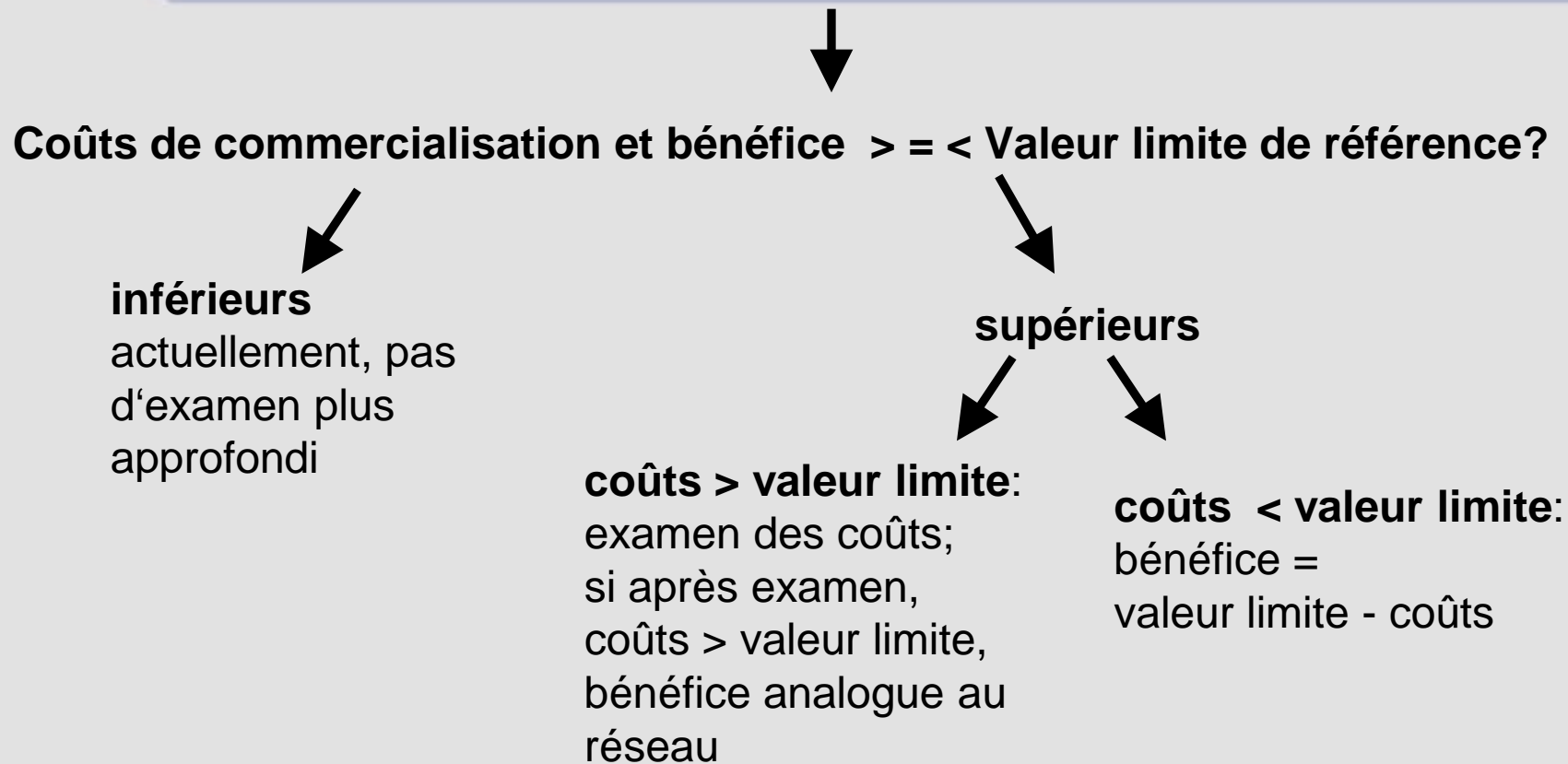
→ Pour la commercialisation d'énergie, il y a peu ou pas de biens immobilisés

→ Il n'existe pas de rapport entre le bénéfice et le chiffre d'affaires





## Bénéfice de la commercialisation d'énergie



**La valeur limite de référence actuelle est de 95.- (74.-- + 21.--) par client.  
Ce n'est pas la valeur maximale acceptée mais un critère d'évaluation!**



## Pause de midi

- Repas
- Reprise à 13:30 pour les questions et la partie juridique



## Ordre du jour

1. Accueil
2. Feed-back sur le fichier de calcul des coûts pour les tarifs 2011 (comptabilité analytique)
3. Remarques générales
  1. Coûts de capital et évaluation du réseau
  2. Citations
  3. Réseau de fibres optiques
4. Calcul des coûts pour les tarifs 2012 (comptabilité analytique)
  1. Coûts de mesure
  2. Fichier de calcul des coûts – Tarifs 2012
5. Différences de couverture
6. Comptes annuels
7. Bénéfice de la commercialisation d'énergie
8. **Questions et problèmes juridiques**





## Remise de documents à l'ECom – Délais importants

### **31 août 2011**

- Tarifs d'électricité 2012, avec toutes les feuilles tarifaires
- Comptes annuels du réseau 2010 ( base: MCH, CO etc.)
- Fichier de calcul des coûts pour les tarifs 2012 (rapport annuel inclus)
- Annonce de changements des tarifs d'utilisation du réseau
- Annonce de changements des tarifs de l'énergie pour les consommateurs finaux avec approvisionnement de base


### En cours d'année:

- Mise à jour de vos données de base, zones de desserte et personnes de contact



# Transfert du questionnaire à l'ECom: www.elcomdata.admin.ch

Administration fédérale admin.ch

 Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Commission fédérale de l'électricité ECom**

Page d'accueil | Contact | Déconnexion AdminECom Deutsch | Français | Italiano

**Portail** | **Administration**

Annoncé comme gestionnaire de réseau: **ECom-Testnetzbetreiber**

**Informations nouvelles**

**Données fixes**

- Adresse
- Personne de contact
- Chiffres-clé
- Zone d'approvisionnement

**Demander des fichiers**

**Télécharger des fichiers à l'ECom**

**Protocole de transmission**

**Hotline**

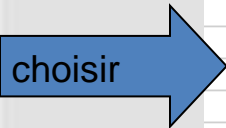
**Modifier le mot de passe**

## Demander des fichiers

Vous pouvez demander ici des formulaires à compléter à l'ECom. Il vous suffit de cliquer sur le formulaire souhaité qui vous sera envoyé par e-mail immédiatement.

Formulaire	Nom du fichier
Guide pour la comptabilité analytique pour tarifs 2011	ECom_Wegleitung_Kostenrechnung_T2011
Comptabilité analytique (version light) pour tarifs 2011	ECom_Kostenrechnung_light_T2011_f.xls
Comptabilité analytique (version longue) pour tarifs 2011	ECom_Kostenrechnung_T2011_f.xls
Relevé des interruptions de l'approvisionnement 2010	ECom_Versorgungsunterbrueche_2010_f.xl
Saisie des tarifs 2010	ECom_Tarife_2010_f.xls
Saisie des tarifs 2009	ECom_Tarife_2009_1.0f.xls

Commission fédérale de l'électricité ECom  
[Administrateur du site](#) | [Déclaration de protection des données](#)





## Questions ?

**Nous vous remercions de votre attention.**

**Nous nous tenons volontiers à disposition en cas de questions.**

[www.elcom.admin.ch](http://www.elcom.admin.ch)  
[info@elcom.admin.ch](mailto:info@elcom.admin.ch)

**ou**

